

République française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

DÉLIBÉRATION
2024/121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 10
Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN MOZAS, président.

Date de convocation : 04/12/2024
Date d'affichage : 18/12/2024

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Alexis BACHELARD, Nadine BASSIERE, Karine BEDEZ, Michel BERTRAND, Anne CHWALISZEWSKI, Damien DESCOUPS, Jamel GHOMERANI, Pierre IMBERT, André JACQUELIN, Anicet JACQUEMIN, Élisabeth KLIPFEL-DOTT, Étienne LAURENT, Laurent MONGAILLARD, Corinne MOUROT, Olivier ODILLE, Stessy SPEISSMANN MOZAS, René STACH, Frédéric THOMAS, John VOINSON.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Grégory BONNE (procuration à Olivier ODILLE), Charlotte CHALAL (procuration à Karine BEDEZ), Fabienne CRETEUR-CLEMENT (procuration à Jamel GHOMERANI), Danièle CUNY (procuration à Michel BERTRAND), Régine GUYOT (procuration à Frédéric THOMAS), Franck LEMAIRE (procuration à John VOINSON), Adeline MUNIER (procuration à Anne CHWALISZEWSKI), Christian ROUHIER (procuration à Nadine BASSIERE), Éric TISSERANT, (procuration à Stessy SPEISSMANN MOZAS), Isabelle VAZART (procuration à André JACQUELIN).

Absent : Sébastien FREMIOT.

Secrétaire de séance : Anne CHWALISZEWSKI.

Objet : Approbation du plan local d'urbanisme de Liézey

Rapporteur : John VOINSON
Point à l'ordre du jour : N°21

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu les délibérations du 10/12/2021 et du 25/02/2022 du conseil municipal de Liézey prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'intégralité de son territoire ;

Vu la délibération du 24/06/2022 du conseil municipal de Liézey accordant à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges le droit de finir la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune en cours ;

Vu la délibération du 29/06/2022 de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges décidant la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Liézey en cours ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil municipal de Liézey le 24/06/2022 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil communautaire le 29/06/2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10/04/2024 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les remarques des services consultés sur le projet arrêté ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes n°2024/014 du 31 juillet 2024 mettant à l'enquête publique l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Liézey ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les modifications apportées au PLU pour tenir compte des avis et observations joints au dossier ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 novembre 2024 ;

La commune de Liézey a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 10 décembre 2021 puis complétée par une délibération du 25 février 2022.

Suite à la réalisation d'un diagnostic relatif à la commune, la première étape clé de l'élaboration du PLU a pris forme au travers de la formalisation d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui a donné lieu à un débat au conseil municipal de Liézey en date du 24 juin 2022 et un débat au conseil communautaire en date du 29 juin 2022.

Pour mémoire, les orientations retenues du PADD sont :

- Conforter l'image authentique de Liézey en préservant sa typicité de petit village de moyenne montagne vosgienne ;
- Offrir des conditions adaptées pour accueillir de nouveaux habitants à Liézey ;
- Préserver l'authenticité du territoire et son caractère affirmé de moyenne montagne au travers de projets urbains de qualité ;
- Préserver les paysages dans leur rôle de valorisation, d'image positive et attractive d'un territoire de moyenne montagne vosgienne ;
- Inscrire la préservation de l'environnement, de la ressource en eau et de la biodiversité locale dans les décisions d'aménagement ;
- Conforter la dynamique économique locale en offrant des conditions adaptées pour pérenniser l'existant et accueillir de nouveaux projets.

Par délibération en date du 10 avril 2024, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées qui ont formulé leur avis. Les avis ont été joints au dossier d'enquête publique et repris par le commissaire enquêteur dans son rapport à l'issue de l'enquête publique.

L'enquête publique sur le projet de PLU s'est déroulée du 3 septembre 2024 au 4 octobre 2024 et 4 permanences ont été tenues par Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Liézey.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Liézey. Les pièces du dossier étaient également consultables sur les sites internet de la CCGHV, de la commune de Liézey et de la SPL XDEMAT.

Les administrés ont pu émettre leurs observations sur le registre en mairie, par courrier, par voie électronique ou directement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes associées a été transmis à la communauté de communes par Monsieur le Commissaire enquêteur ainsi que les réponses apportées.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, il est précisé que le projet de PLU mis à l'enquête publique a été modifié pour tenir compte en partie des observations et avis des personnes publiques associées, des résultats de l'enquête publique.

La procédure étant désormais achevée, il convient maintenant d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Liézey.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de Liézey tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et en mairie de Liézey et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.
- **PRÉCISE** que le dossier du plan local d'urbanisme de la commune de Liézey est tenu à la disposition du public à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et à la mairie de Liézey, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **PRÉCISE** que la délibération sera exécutoire, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, à compter de sa publication et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Nombre de votes « pour » : 29	Nombre de votes « contre » : 0	Nombre d'abstentions : 0
--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 11 décembre 2024.

Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Président



Stessy SPEISSMANN MOZAS
2024.12.12 17:23:36 +0100
Ref:7798738-11705092-1-D
Signature numérique
le Président